



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-039

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Le **04/07/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **28/06/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : SECRET Michèle à CHEVALIER Laurent, BONHOMME Samuel à DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

**Absent(s)** : SECRET Michèle, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTE Pierre-Adrien, ROSAY Jacques

**Secrétaire de séance** : DEMALTE Carine

#### 01 – REMISE FONCIERE DES VOIES ATMB – COMMUNE DE VIRY

Demande d'avis sur la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 - Correction d'un plan projet

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération n° DEL 2020-003 du 28 janvier 2020, a été adoptée par le conseil municipal, rendant un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), de l'autoroute A40.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que, dans ce cadre, la société « Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert « GEOMEXPERT » à Montargis (45), de procéder aux opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, qui traverse le territoire de la commune de VIRY (Haute-Savoie).

A ce jour, une mise à jour de l'un des plans figurant en annexe de la délibération n° DEL 2020-003, s'avère nécessaire, concernant la portion du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) située à l'ouest de la commune de VIRY et en limite avec la commune de CHENEX.

Il s'agit de régulariser une incohérence figurant sur ledit plan, précédemment approuvé.

Le nouveau plan projet de délimitation est soumis à l'assemblée pour avis ; cette opération permettra la remise foncière des voies à la collectivité, par actes administratifs à titre gratuit. Il est précisé que les frais de transfert seront à la charge d'ATMB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DEL 2020-003 du 28 janvier 2020,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (DUPONT Lorelei, BONHOMME Samuel, LARCHER Patrick et BERON Alexandra),

#### **Article 1 :**

Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure au plan projet annexé à la présente délibération.

---

**Article 2 :**

Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB).

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies à la commune de VIRY.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER

Frédéric SAUVAGE  
Sylvain HABRAN  
Pierre-Yves LEGRAND  
Jérôme TRIMOUILLE  
David HERIX

Ingénieur ENSAIS  
Ingénieur ETP  
Ingénieur ESGT  
D.P.L.G.  
Foncier Grands Travaux.



**Monsieur le Maire**

Mairie de Viry  
92, rue Villa Mary  
74580 VIRY

N/Réf. DH/23.1780

V/Réf.

Objet Consultation DPAC A40

Dossier M28674.1

Montargis, le 17/05/2023

Monsieur le Maire,

La Société ATMB nous a chargé des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A40 dans le département de la Haute-Savoie.

Vous trouverez ci-joint, pour avis, les plans projet de délimitation des voies de communication rétablies sur le territoire de la commune de Viry.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs, à titre gratuit, et les frais de transferts seront également à la charge d'ATMB.

Dans ce but, je vous prie de me faire parvenir :

- l'avis de la Commune pris par délibération du Conseil Municipal vous autorisant également à signer tous documents inhérents aux remises des voies.

Je vous informe également que la société ATMB souhaite recueillir les avis des différentes collectivités dans le délai de deux mois.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

David Hérix

**GEOMEXPERT SAS**  
CS 70314 Villemandeur  
45125 MONTARGIS CEDEX  
RC 323 253 609  
Ordre des Géomètres-Experts :  
N° inscription 2006B40002

PJ : A40 - Commune de Viry : 1 planche au 1/1000  
Note d'information DPAC  
Modèle de délibération



Cabinet détenteur des archives de M.M. GAILLARD, LEGRAND, GUEGUEN, HAVEZ, BARLAGUET ET FUMERY  
Société de Géomètres Experts au capital de 592 878 € • R.C.S. Orléans 323 253 609  
TVA FR41 323 253 609 • Ordre des Géomètres Experts n°2006 B4 00002  
Adresse du siège social : CS 70314 Villemandeur - 45125 MONTARGIS CEDEX

## **Notice d'information concernant les plans de délimitations du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)**





### **Cadre administratif :**

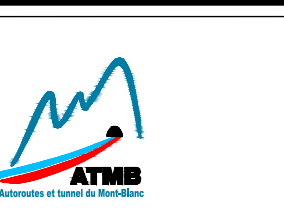
- Le plan de DPAC consiste à présenter les **remises foncières** devant être régularisées à l'issue de la construction de l'autoroute. Il est à distinguer des remises techniques préalablement réalisées (voies rétablies, ouvrages hydrauliques, etc.) dont l'entretien est à la charge de la collectivité (cf : charge de l'entretien des voiries et des abords de la voirie communale).
- L'obligation de délimiter le DPAC est imposée par le contrat de concession (Décret en Conseil d'État du 21 août 2015 approuvant la 12ème Convention ainsi que les cahiers des charges annexés), et la procédure d'établissement des plans est précisée par la Directive du Ministère de l'Équipement en date du 13 avril 1976, relative à la Domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes.
- Les dossiers de délimitation du DPAC sont envoyés au Ministère des Transports, autorité de tutelle des autoroutes, dans le but qu'ils soient approuvés par Décision Ministérielle en y joignant, entre autre, l'accord des collectivités pour la remise des voies rétablies. Cet accord fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. La remise foncière des voies déviées fera l'objet d'un acte administratif à titre gratuit et les frais de transferts seront à la charge du concessionnaire autoroutier.

### **Charge de l'entretien des voiries et des abords de la voirie communale :**

- Au regard des directives ministérielles relative à la remise d'ouvrages aux collectivités en date du 02 mai 1974 et du 13 avril 1976, celles-ci stipulent que la collectivité gestionnaire de la voirie rétablie se charge de l'entretien de la voie et de ses accessoires indispensables (talus, fossés, accotements...). Seule la partie liée aux ouvrages de franchissement est conventionnée (ponts supérieurs et inférieurs) et demeure à la charge du concessionnaire autoroutier selon les modalités définies lors de la remise technique de l'ouvrage à la collectivité gestionnaire de la voie, le reste de la voirie est soumis aux directives précitées. Cette remise technique est à distinguer de la remise foncière objet du présent plan de DPAC.

### **Lecture du plan de DPAC :**

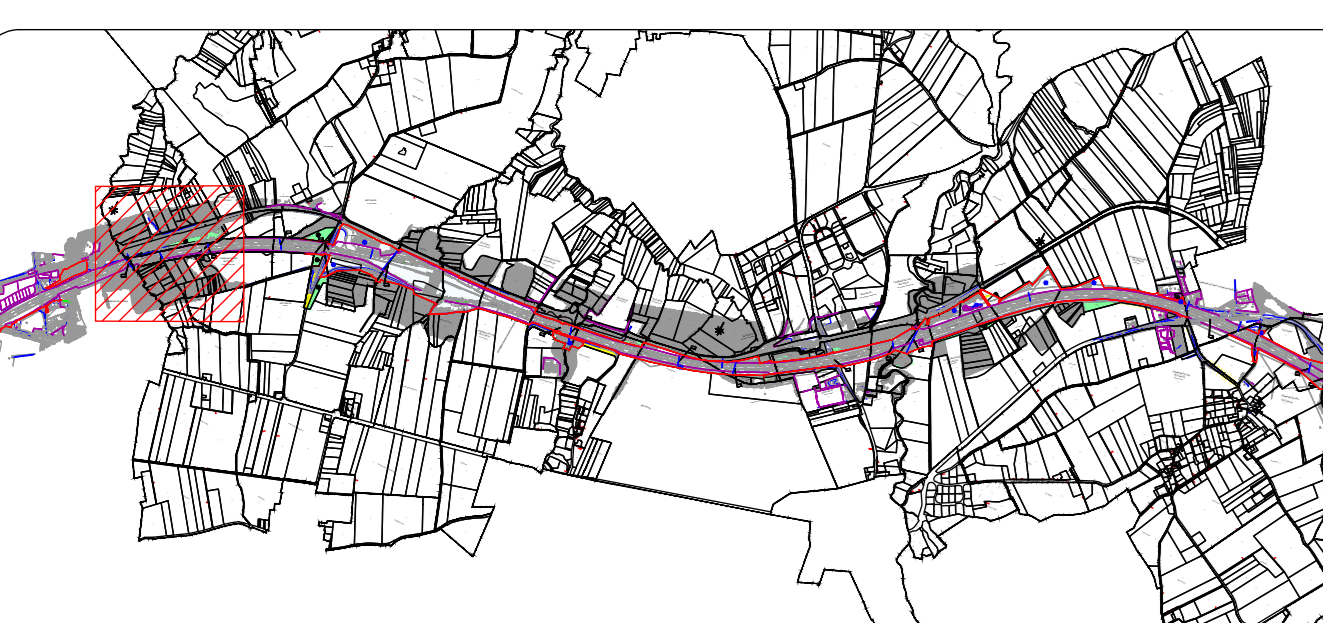
- Le plan de DPAC indique les remises foncières devant être réalisées selon la Directive du Ministère de l'Équipement en date du 13 avril 1976, relative à la Domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes.
- Les remises à effectuer sont matérialisées par un code couleur :
  -  Terrains incorporés au domaine public de l'Etat (voirie nationale)
    - *concerne les remises foncières liées aux routes nationales ou sous gestion de l'État telles que les sections autoroutières non concédées.*
  -  Terrains à remettre au domaine public du Département
    - *Concerne les remises foncières liées aux routes départementales.*
  -  Terrains à remettre au domaine de la Commune
    - *Concerne les remises foncières liées aux voies communales ou assimilées.*
  -  Terrains à remettre au domaine de l'association foncière
    - *Concerne les remises foncières liées aux chemins d'exploitation. En cas de dissolution de l'association foncière sur le territoire concerné, les remises sont attribuées à la commune.*


 SIÈGE SOCIAL : 10, AVENUE DE SUFFREN  
 73000 PARIS  
 DIRECTION D'EXPLOITATION : VAL D'AISNE DE CLIPPES  
 73100 BORNAYE-LEZ-VAL

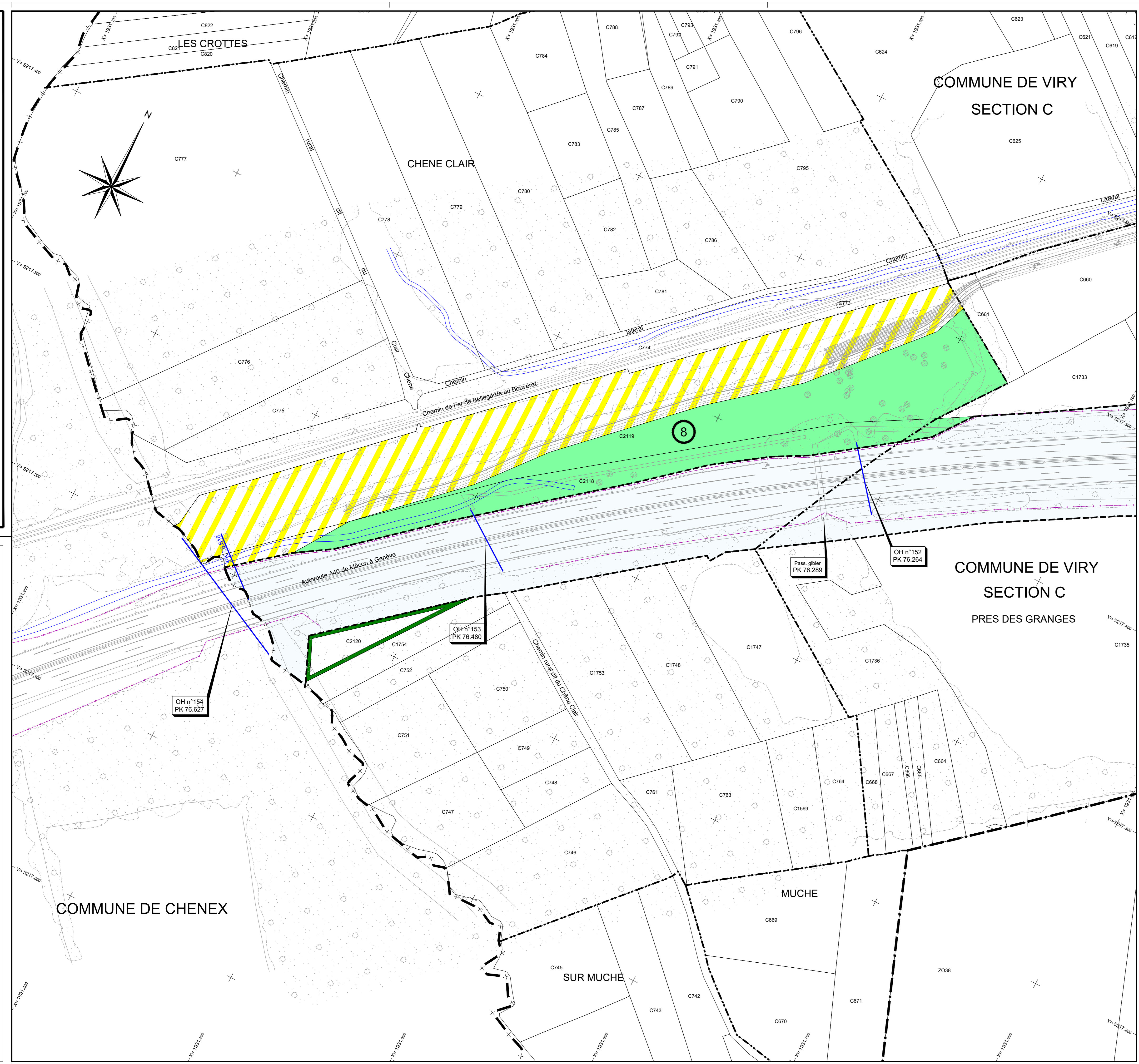
**AUTOROUTE A40**  
**DELIMITATION MODIFICATIVE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ**

**PLANCHE UNIQUE**  
 Pt 76.200 ou Pt 76.264  
 Département de la Haute-Savoie (74)

**COMMUNE DE VIRY**  
 Echelle : 1/1000

ANNEXE à La Déclaration n°  


Date d'édition : 24/03/2023      Date de validité : 24/03/2023



A à conserver pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et hydrauliques  
 B à conserver pour l'entretien des clôtures  
 C à conserver pour l'entretien des talus  
 D sorties de portails de service : à conserver jusqu'à/ou exceptionnellement après une voie du domaine public  
 E à conserver pour l'entretien des aménagements paysagers ou aménagements paysagers ultérieurs  
 F à conserver pour aménagements ultérieurs  
 G à conserver pour l'entretien des diversions de crue  
 H à conserver pour l'entretien de l'autoroute (cane de stockage de matériaux, installations de chantier...)

[Red line] Domaine Public Autoroutier  
 [Dashed line] Domaine Public Autoroutier - D.M. n° 10.A40.95.31et 95.02  
 [Pink area] Terrains incorporés au domaine public de l'Etat (Voie Nationale)  
 [Yellow area] Terrains à remettre au domaine départemental (Voie départementale)  
 [Green area] Terrains à remettre au domaine communal (Voie communale)  
 [Light green area] Terrains réputés appartenir au patrimoine propre du concessionnaire  
 [Dark green area] Terrains réputés appartenir au patrimoine propre du concessionnaire (D.M. n° 30.02 et 03.04/2019)  
 [Blue area] Terrains à remettre à l'Association Familiale  
 [Blue line] Terrains acquis originellement par l'Etat et à transférer au concessionnaire

GEMESPURT SAS  
 Direction A40/14  
 Intitulé: DPAC A40  
 Date: 24/03/2023  
 Index: 1 - DPAC - Edition initiale

**AUTOROUTE A40**  
**DELIMITATION MODIFICATIVE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ**

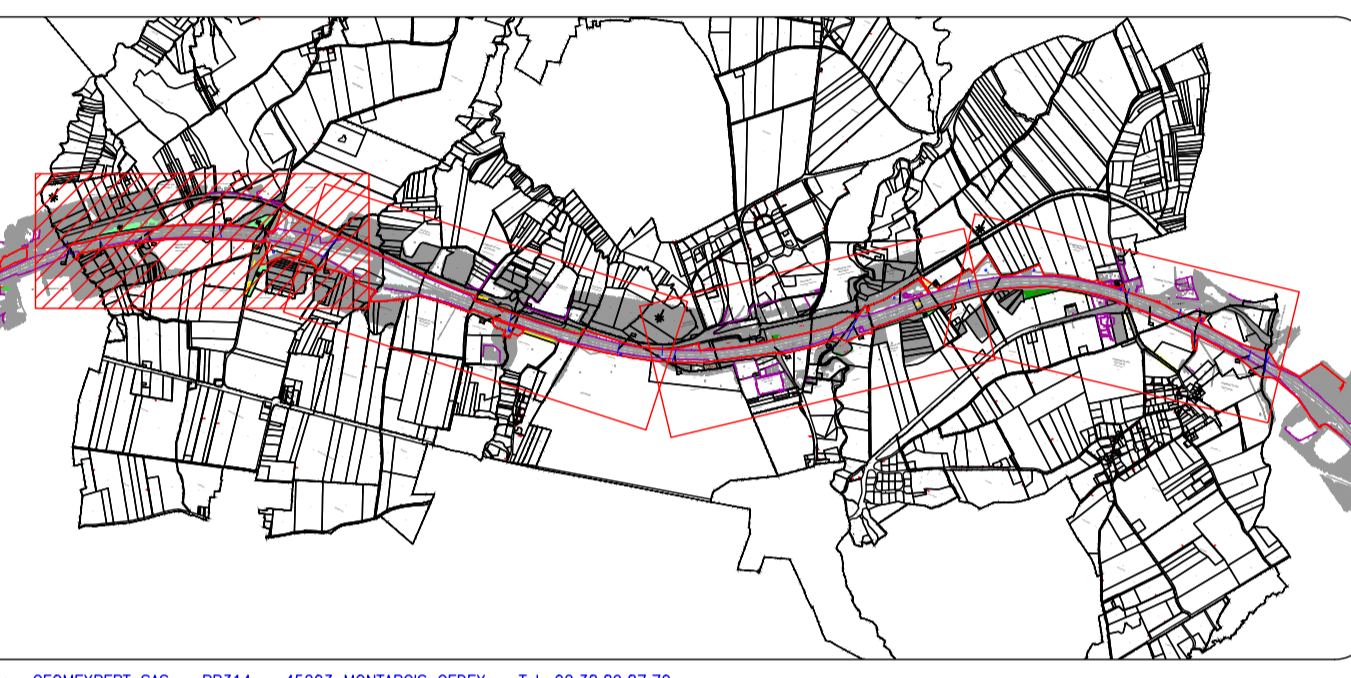
**PLANCHE 4/4**  
Pr 75.500 au Pr 76.618

Département de la Haute-Savoie (74)

COMMUNE DE VIRY

ANNEXÉ À LA DÉCISION N°  
ECHELLE : 1/1000

POUR AMPLIATION  
L' ATTACHÉ ADMINISTRATIF



date d'édition : 09/12/2019 date de validité : 09/12/2019

- A à conserver pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et hydrauliques
- B à conserver pour l'entretien des clôtures
- C à conserver pour l'entretien des talus
- D sorties de portails de service , à conserver jusqu'au raccordement avec une voie du Domaine public
- E à conserver pour l'entretien des aménagements paysagers ou aménagements paysagers ultérieurs
- F à conserver pour aménagements ultérieurs
- G à conserver pour l'entretien des déversoirs de crue
- H à conserver pour l'entretien de l'autoroute (aire de stockage de matériaux , installations de chantier...)

- Domaine Public Autoroutier
- Terrains incorporés au domaine public de l'État (Voie Nationale)
- Terrains à remettre au domaine départemental (Voie départementale)
- Terrains à remettre au domaine communal (Voie communale)
- Terrains réputés dépendre du patrimoine propre du concessionnaire
- Terrains à remettre à l'Association Foncière
- Terrains acquis originellement par l'État et à transférer au concessionnaire

